

**UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE**



La Commission

Bureau de Représentation de la Commission au Niger

**JOURNEE DE LANCEMENT DU BUDGET
PROGRAMME AU NIGER**



NIAMEY, le 03 MAI 2017

**ALLOCUTION DE MONSIEUR SERIGNE MBACKE SOUGOU
REPRESENTANT RESIDENT DE LA COMMISSION DE
L'UEMOA AU NIGER**

Monsieur le Ministre des Finances;

**Mesdames et Messieurs les membres du
Gouvernement;**

**Monsieur le Représentant Résident de la Banque
mondiale;**

**Excellences Mesdames et Messieurs les
Ambassadeurs ;**

**Mesdames et Messieurs les Représentants des
Organisations Internationales**

**Mesdames et Messieurs les représentants de la
Société Civile et de la Presse ;**

**Mesdames et Messieurs, Distingués et Honorables
invités, en vos titres, qualités et grades respectifs ;**

Honorables Chefs Religieux et Coutumiers ;

Mesdames et Messieurs ;

J'ai l'agréable plaisir de prendre part à la présente cérémonie de lancement du Budget Programme qui constitue une étape importante dans l'appropriation par tous les acteurs concernés, des réformes communautaires en matière de finances publiques.

Monsieur le Ministre,

Je voudrais, au nom de la Commission de l'UEMOA et au mien propre, vous féliciter pour cette initiative qui traduit l'engagement des autorités de la République du Niger à mettre en œuvre effectivement, le nouveau cadre harmonisation des Finances Publiques.

Au demeurant, la transposition des différents textes communautaires dans l'ordonnancement juridique nigérien en constitue une preuve certaine.

Mesdames et Messieurs,

En 2009, le Conseil des Ministres de l'UEMOA a adopté, en vertu des dispositions de l'article 67 du Traité, six (06) Directives formant le Cadre Harmonisé des Finances Publiques de l'UEMOA. Il s'agit de :

-la Directive n°01/2009 portant Code Transparence dans la Gestion des Finances Publiques au sein de l'UEMOA ;

-la Directive n°06/2009 portant Lois de Finances au sein de l'UEMOA ;

-la Directive n°07/2009 portant Règlement Général de la Comptabilité Publique au sein de l'UEMOA ;

-la Directiven°08/2009 portant Nomenclature Budgétaire de l'Etat au sein de l'UEMOA ;

-la Directive n° 09/2009 portant Plan Comptable de l'Etat au sein de l'UEMOA ;

-la Directive n°10/2009 portant Tableau des Opérations Financières de l'Etat au sein de l'UEMOA.

Ces Directives devaient être transposées dans les législations nationales, au plus tard, le 1^{er} janvier 2012.

Cependant, pour certaines dispositions dont l'application nécessitait une ~~certaine~~ préparation comme celles portant sur le Budget Programme qui nous réunit aujourd'hui, l'échéance avait été portée 1^{er} janvier 2017.

Ce délai vient d'être repoussé au 1^{er} janvier 2019, par le Conseil des Ministres du 31 mars 2017.

L'ambition de ces réformes est d'adapter les systèmes de gestion des finances publiques de nos Etats membres aux normes et pratiques internationales. A cet égard, les innovations apportées par le nouveau cadre harmonisé des finances publiques sont notamment structurées autour des éléments suivants :

- le renforcement de la transparence et de l'efficacité dans la gestion des finances publiques, de la prévision à l'exécution budgétaire ;
- la mesure de la performance de l'action publique grâce à une Gestion axée sur les résultats avec un budget par objectif plutôt qu'un budget de moyen;
- la mise en place d'un budget programme et d'une programmation pluriannuelle ;
- l'instauration d'une discipline budgétaire nécessaire à la viabilité de la politique budgétaire des Etats membres conformément aux obligations communautaires relatives au solde budgétaire de base et celles relatives à la politique d'endettement des Etats membres contenues

dans le Pacte de convergence, ^{ok} stabilité, de croissance et de solidarité de l'UEMOA;

- la mise en place d'une déconcentration de la fonction d'ordonnateurs, permettant aux différents Ministres et Chefs d'institutions de l'Etat d'être ordonnateurs de leurs dépenses avec un pouvoir de régulation toujours conféré au Ministre chargé des Finances ;

- le renforcement du contrôle par le Parlement (notamment par la formalisation du Débat d'orientation budgétaire, l'encadrement des modalités d'élaboration et de vote des lois de finances, la fourniture par l'Exécutif d'informations détaillées permettant d'apprécier la fiabilité et la sincérité des prévisions) ;

- la création des conditions d'une information claire et régulière des citoyens ;

- l'élargissement de la compétence de la Cour des Comptes par un contrôle de l'efficacité de la dépense au-delà du contrôle juridictionnel);

- la précision des rôles et responsabilités de chaque acteur (responsable de programme, ordonnateur,

comptable, responsable du contrôle à priori et autorité chargée du contrôle à postérieur) ;

- la mise en place d'une comptabilité patrimoniale permettant à nos Etats de pouvoir identifier à tout moment leurs biens mobiliers et immobiliers;

- la comptabilisation des dépenses et des recettes suivant le principe des droits constatés permettant de maîtriser le niveau des recettes et des dépenses ;

- l'encadrement des relations financières entre l'Etat, d'une part, et les collectives locales, les établissements publics à caractère administratif et les organismes de protection sociale, d'autre part.

A ce stade de mon propos, je voudrais exprimer, au nom de la Commission, ma profonde gratitude à la Banque mondiale, au FMI, à l'AFD, à l'UE, à la BAD, au PNUD et à tous les partenaires qui nous ont appuyés dans l'élaboration de ces Directives. Ayant eu l'avantage d'avoir coordonné les travaux techniques préparatoires à l'adoption de ces Directives entre 2008 et 2009, j'ai pu apprécier la qualité des Experts et Consultants que ces

Institutions ont bien voulu mettre à notre disposition. Je salue également la contribution et l'ouverture d'esprit des Experts de nos Etats membres qui ont permis sur des sujets difficiles que soulèvent les réformes, d'arriver à des consensus dynamiques dans l'intérêt de l'Union.

Mesdames et Messieurs,

Le Budget Programme qui est une innovation introduite par les réformes dans la gestion des finances publiques est un outil de planification et de gestion budgétaire **centré sur les objectifs et les résultats**. En permettant une allocation rationnelle des ressources en vue d'atteindre les objectifs, il constitue véritablement un Budget de Performance.

A cet effet, la Directive 06/2009 portant Lois de finances précise que les crédits des Ministères et les dotations des Institutions sont décomposés en programmes dont chacun doit aboutir à la mise en œuvre d'actions cohérentes constitutives d'une politique publique clairement définie dans une perspective de moyen terme, avec des objectifs précis et des indicateurs mesurables.

Le Budget Programme est ainsi adossé à un cadre logique et du fait qu'elle est axée sur les résultats, sa pertinence est d'autant plus appréciable qu'il est élaboré sur une base pluriannuelle.

Monsieur le Ministre des Finances,

Mesdames et Messieurs,

Si l'adoption du Budget Programme constitue une avancée importante dans la modernisation de la gestion des finances publiques, sa mise en œuvre effective nécessite une organisation efficace des services et un renforcement des capacités des chargés de programmes. En effet, le personnage central du nouveau dispositif est le **Responsable de programme** qui a un rôle important au quotidien dans la réalisation des objectifs, l'utilisation des moyens, le suivi et le pilotage. Il fait l'objet d'une évaluation par la Cour des Comptes. C'est dire que la réforme s'accompagne de défis à relever. L'organisation de cette journée qui contribue déjà à une bonne appropriation par les acteurs des contours du Budget programme devrait être suivie de sessions plus ciblées en vue d'identifier les Programmes et de former les éventuels Responsables de Programmes pour permettre ainsi au Niger de mettre en œuvre la réforme avant l'échéance du 1^{er} janvier 2019.

Je souhaite pleins succès à la Journée sur le Budget Programme

Je vous remercie de votre attention!